

## **VD\_OMNI PS.2018.0034 vom 14. Mai 2018**

VD Tribunal cantonal, 2018-05-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2018.0034](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2018.0034)

FR: VD\_OMNI PS.2018.0034 du 14 mai 2018

IT: VD\_OMNI PS.2018.0034 del 14 maggio 2018

### **Regeste**

A. \_\_\_\_\_/Service de prévoyance et d'aide sociales, CSR de la Broye-Vully | Le 19 avril 2017, le SPAS a confirmé, sur opposition, une décision du CSR demandant au recourant la restitution d'un montant indu de 2'840 fr. En avril 2017, le recourant s'est "indigné" de cette décision tout en expliquant qu'il renonçait à faire recours. Plus tard, le recourant a demandé au SPAS l'annulation de sa dette pour lui permettre de "relever la tête". Le SPAS a expliqué que la décision rendue en avril 2017 était définitive et exécutoire et que ce montant était dû. En mars 2018, le recourant a déclaré qu'il s'opposait à la décision d'avril 2017; cette missive a été transmise à la CDAP comme objet de sa compétence, qui l'a déclarée irrecevable. Ce recours est en effet manifestement tardif. Toutefois, le Tribunal a renvoyé le dossier à l'autorité intimée pour l'examen d'éventuelles remises et le cas échéant, rendre une nouvelle décision formelle.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

de la directive du SPAS au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la procédure à suivre en cas de perception indue d'une prestation financière du RI). Le cas échéant, le SPAS devra donner au requérant la possibilité de préciser ses demandes et d'apporter des pièces justificatives à l'appui.

#### **E. 2**

Vu ce qui précède, le recours, pour autant que les écritures du requérant doivent être comprises en tant que tel, s'avère manifestement irrecevable, la cause devant être renvoyée au SPAS pour un examen d'éventuelles remises. Le présent arrêt peut être prononcé par le juge instructeur en tant que juge unique dans la procédure simplifiée de l'art. 82 LPA-VD (cf. art. 94 al. 1 let. d PLA-VD). Il est statué sans frais judiciaires, ni dépens pour la présente procédure judiciaire (cf. art. 49, 50, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.